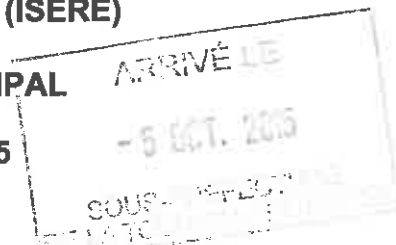




COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 22 septembre 2015, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Pascal GUEFFIER à Henri HOURIEZ – David CICALA à Christianne SADIN

Absente : Sophie BAUDOUIN

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

DELIB 2015.09.28 26

OBJET : Fixation de la rémunération indiciaire de certaines activités relevant de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Centre Social

Afin d'harmoniser la rémunération des personnels de l'animation relevant de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Centre social, Monsieur le Maire en énonce les principes :

- Les agents sont recrutés sur un grade et un échelon en fonction de l'activité pour laquelle ils sont employés,
- Chaque activité requiert un certain niveau de diplôme ou de qualification,
- Les agents non titulaires (hormis les vacataires) bénéficient du régime indemnitaire de Niveau 2 (délibération du 27 octobre 2003).

Aucun agent ne voit sa rémunération réduite par la présente délibération. Le dispositif présenté maintient à minima les montants précédemment délibérés de 13€/h pour les PIAJ 13/17 ans, et de 15€/h pour les CLAS et Club Lecture.

Le tableau ci-dessous reprend les activités concernées ainsi que les grades, échelons et indices bruts de recrutement leur correspondant.

A titre indicatif, sont indiqués les indices et les montants de rémunération en euros, sous réserve de modification réglementaire ou du point d'indice de la Fonction Publique.

La rémunération des agents chargés actuellement des activités Couture, Sophrologie, Cirque, Eveil corporel, Gymnastique posturale et Gymnastique bien-être est maintenue dans les conditions de la délibération n° 2009.07.06 10.

Au départ des agents actuellement en poste, le mode de rémunération sera aligné sur les principes énoncés ci-dessus et repris dans le tableau récapitulatif ci-dessous.

Ainsi les délibérations suivantes sont annulées et remplacées par la présente :

- n° 2011.09.26 24 portant fixation des taux horaires : garderie périscolaire et CLAS,
- n° 2010.04.26 09 portant vacations des animateurs,
- n° 2007.06.18 08 portant rémunération des vacataires du Centre Social,

Les dispositions de la délibération n° 2009.07.06 10 portant rémunération des vacataires sont annulées à l'exception des lignes correspondant aux activités « Activités nécessitant, au regard de la loi, d'une qualification avec diplômes » et « Activités manuelles et expressions » du tableau de la page 2/2.

Tableau récapitulatif

Rémunérations non titulaires

Activités	Grade de recrutement	Echelon	Indice Brut	Indice Majoré	Taux horaire indiciaire (nouvelles dispositions)	Taux horaire incluant le régime indemnitaire (nouvelles dispositions)
Activités Périscolaires, Animation, Garderie, Accueil de loisirs, Cantine, PIAJ des 11/13 ans	Adjoint Animation 2ème classe	1	340	321	9,80 €	11,10 €
PIAJ des 13/17 ans (BAFA + 2 ans d'expérience), activités nécessitant un diplôme spécifique facultatif (entre BAFA et BE)	Adjoint Animation Principal 2ème classe	10	437	385	11,75 €	13,06 €
Club lecture / CLAS	Animateur Principal 1ère classe	6	524	449	13,71 €	15,01 €

Activités nécessitant un diplôme spécifique obligatoire	Animateur Principal 1ère classe	11	675	562	17,16 €	18,46 €
---	---------------------------------	----	-----	-----	---------	---------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'annuler les délibérations suivantes :**
 - n° 2011.09.26 24 portant fixation des taux horaires : garderie périscolaire et CLAS,
 - n° 2010.04.26 09 portant vacations des animateurs,
 - n° 2007.06.18 08 portant rémunération des vacataires du Centre Social,

- **ANNULE les dispositions de la délibération n° 2009.07.06 10 portant rémunération des vacataires à l'exception des lignes correspondant aux activités « Activités nécessitant, au regard de la loi, une qualification avec diplômes » et « Activités manuelles et expressions » du tableau de la page 2/2 :**
 - de rémunérer certaines activités de la Direction de l'Education, de la Jeunesse et du Centre Social selon le tableau récapitulatif ci-dessus,
 - de conserver le mode de rémunération des agents maintenus sur les activités : Gymnastique bien-être / Gymnastique posturale / Sophrologie selon les dispositions restant en vigueur de la délibération n° 2009.07.06 10.

- **PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 29 septembre 2015.

Publication et transmission en sous-préfecture le **02 OCT. 2015**

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

